

31 OCT. 2023

31 OCT. 2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE PLAISIR

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES AY70, 84, 85**

**d' une surface de 170m², angle avenue Léon
BLUM et rue Pierre MENDES -FRANCE**

ouverte par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2023

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Octobre 2023

Le commissaire enquêteur,


Roland REYNOUARD

SOMMAIRE

PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1 PRESENTATION.....	4
1-1 Présentation de la commune.....	4
1 – 2 Nature du Projet- Notice explicative.....	6
Plan de situation- Plan parcellaire.....	6-7
1 – 3 Cadre juridique de l’enquête.....	8
1 – 4 Composition du dossier.....	9
1 – 5 Contenu des documents du dossier d’enquête.....	10
Photo de l’avis d’enquête sur un panneau administratif	
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE	11
2 – 1 Actes administratifs et Publicité de l’enquête.....	11
2 – 2 Déroulement de l’enquête.....	13
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC et REPONSES DE LA MAIRIE.....	13
PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES	
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19
1 RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENTDE L’ENQUETE	20
1-1 Rappel du contexte.....	20
1-2 Déroulement de l’enquête.....	20
1-3 Observation issue de l’enquête 1 SEULE.....	21
2 ELEMENTS DE MOTIVATION DE L’AVIS DU CE.....	23
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	23
PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT.....	24
ANNEXE 1 : Délibération du Conseil Municipal.....	25-26-27
ANNEXE 2 : Arrêté du Maire.....	28-29-30
ANNEXE 3 : Publicité dans les journaux.....	31
ANNEXE 4 : Avis d’enquête.....	32
ANNEXE 5 : Certificat d’affichage du Maire.....	33
PARTIE D : PIECES JOINTES :	
Dossier et Registre d’enquête non joints.....	34

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE PLAISIR

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES AY70, 84, 85**

**d'une surface de 170m², angle avenue Léon
BLUM et rue Pierre MENDES -FRANCE**

ouverte par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2023

**PARTIE A : RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD



1 – PRESENTATION

1 – 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de PLAISIR est située dans la grande banlieue Ouest de PARIS, à 30km de la porte d’Auteuil et à 13km de l’Ouest de VERSAILLES dans la plaine de VERSAILLES.

Sa superficie représente 1868ha, la moitié du territoire étant constituée de forêts et terres agricoles.

La commune est constituée de plusieurs hameaux répartis sur 2 plateaux séparés. Sur le plateau le plus élevé au Sud du territoire communal et au Nord de la plaine de NEAUPHLE traversée par la RN12, se trouvent le hameau de la MARE- AUX- SAULES jouxtant ELANCOURT et le HAMEAU de SAINTE APOLLINE, tous deux au Sud de la nationale et les HAMEAUX DES GATINES, DU BUISSON et de la CHAINE au Nord de cette nationale.

Sur le plateau inférieur au Nord de la commune, se trouve le vieux village, entouré d’Est en Ouest, des quartiers ou hameaux de LA BRETECHELLE (précisément le quartier où doit être créé le nouveau cimetière), de l’aqueduc de L’AVRE, des EBISOIRES, de PETITS- PRES et de la BOISSIERE.

La commune est traversée du Sud au Nord par le ru de MALDROIT. Il traverse la plaine de NEAUPHE ainsi que le RD30 et se divise en 2 branches, d’une part celle du PARC DU CHATEAU et de l’HOTEL DE VILLE, d’autre part celle du VIEUX VILLAGE. Il est rejoint par le ru de SAINTE APOLLINE. Il est partiellement canalisé et enterré et se jette dans la MAULDRE à BEYNES.

Les communes limitrophes sont au Nord TIVERVAL GRIGNON, à l’Est LES CLAYES SOUS BOIS et BOIS D’ARCY, à l’Ouest SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, NEAUPHLE LE CHATEAU, JOUARS-PONTCHARTRAIN et au Sud ELANCOURT.

PLAISIR fait partie de la communauté d’agglomération de SAINT QUENTIN EN YVELINES. C’est une commune urbaine car elle fait partie des communes denses (1657hab/km²). D’ailleurs la population représente 30 950 ha en 2019 en diminution par rapport à 2016 (31680hab).

Au niveau transports et voies de communication, la commune est desservie par la RN13 (PARIS BREST via DREUX) à caractéristiques autoroutières. Dans l’axe

Nord-Sud, la RD30 relie POISSY et FEUCHEROLLES au Nord, est prolongée au Sud vers ELANCOURT par la RD58. Dans l'axe Est-Ouest, PLAISIR est traversée par la RD11 qui mène aux CLAYES SOUS BOIS et SAINT CYR L'ECOLE vers l'Est et à NEAUPHLE LE CHATEAU vers l'Ouest.

La commune est desservie par 2 gares, la gare de PLAISIR GRIGNON au Nord-Ouest et la gare de PLAISIR LES CLAYES au Nord-Est.

Il existe de nombreuses lignes de bus (société Hourtoule, CSO et AVO).

Au niveau urbanisme, PLAISIR subit à partir des années 60 une explosion urbaine attribuée à la création de la ville nouvelle de SAINT QUENTIN EN YVELINES. Elle se concrétise par l'implantation de 7500 logements dans la ZAC de PLAISIR LES CLAYES, par des activités industrielles dans le quartier des EBISOIRES et par des activités commerciales dont le nom sera LE GRAND PLAISIR. D'autre part, une grande société mondiale est installée dans le quartier SAINT APOLLINE, il s'agit de Jean Claude DECAUX.

La ville, depuis les années 2000, souhaite stabiliser son urbanisation.

PLAISIR conserve de vastes espaces agricoles et boisés ayant conservé leur aspect naturel qui représentent 50% du territoire de la commune.

Au niveau enseignement, la commune compte 17 écoles maternelles, 13 écoles élémentaires, 2 collèges et 1 lycée. Il y a aussi un enseignement spécialisé, l'école LE NOTRE.

Au niveau sport, la commune compte 4 gymnases dont un palais omnisport et 3 gymnases plus spécifiques à certains sports, le parc des sports et 2 stades, une piscine intercommunale, 16 courts de tennis et un golf privé.

Les cultes sont les cultes classiques : catholique, protestant et musulman. Au niveau patrimoine, le CHATEAU DE PLAISIR est classé monument historique et l'église SAINT PIERRE de style romain est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Au niveau culturel la commune a créé le théâtre Robert MANUEL, le conservatoire de musique de danse et d'art dramatique, le théâtre Espace COLUCHE de 868 places et la CLE des CHAMPS.

1 – 2 Nature du Projet :

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET DE L'ENQUETE : Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public parcelles cadastrées AY 70, 84, 85 pour une surface totale d'environ 170 m²

La maison médicale SQY 78 envisage une nouvelle extension qui, pour être conforme au plan local d'urbanisme, nécessite l'acquisition de la parcelle AY 1254 de 293 m², déjà déclassée par délibération en date du 24 septembre 2015 et d'une partie des parcelles AY 70, 84, 85 pour une surface totale d'environ 170 m² :

- 114 m² environ, issus de la parcelle AY 70 de 1072 m² formant une partie du rond-point Ida Nudel et de la rue Pierre Mendès France
- 28 m² environ, issus de la parcelle AY 84 de 1013 m² formant une partie de la rue Pierre Maître
- 33m² environ, issus de la parcelle AY 85 de 2 933 m² formant une partie du boulevard Léon Blum.

Avant ces cessions, il convient de procéder au déclassement du domaine public de ces espaces engazonnés qui ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier. Le trottoir en place sera maintenu ;



PLAN DE SITUATION

1 – 3 Cadre juridique de l'enquête

Les parcelles concernées au terme de l'article L141-1 du code de la voirie routière font partie du domaine public communal qui de ce fait est imprescriptible et inaliénable. Elles sont donc non cessibles à moins que leur usage public ne soit plus effectif. Il est donc légalement possible de procéder à leur aliénation si elles ont fait préalablement l'objet d'une procédure de déclassement, à l'issue de laquelle ce déclassement est prononcé par le conseil municipal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Une enquête publique préalable organisée par la commune est obligatoire dans la situation présente en vertu du même article, car les parties de parcelles AY70, 84, 85 sont des espaces engazonnés publics.

Cette enquête publique s'effectue suivant les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière dont les principales dispositions applicables à la situation présente sont :

– Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations (R141-4).

– La durée de l'enquête est fixée à 15 jours (R141-4).

– 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (R141-5).

D'autres formes de publicité, non exigées par les textes, peuvent également être mises en œuvre comme : un article dans le bulletin municipal, une annonce sur le site internet de la commune avec possibilité d'adresser des observations sur une adresse courriel, un affichage sur les panneaux lumineux de la ville, un affichage sur les lieux.

– Pour un projet qui n'est pas relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, le dossier d'enquête comprend au moins (R141-6) :

a) une notice explicative

b) un plan de situation

c) s'il y a lieu une appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer.

d) l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (R141-8).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ces conclusions motivées (R141-9).

1 – 4 Composition du dossier :

Le dossier présenté lors de l'enquête publique comprenait :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023(annexe1).
- L'arrêté du Maire du 1^{er} septembre 2023.(annexe 2)
- La notice explicative du déclassement des parcelles et une explication sur la procédure juridique du déclassement.
- Le plan de situation.
- Le plan de division parcellaire.
- L'avis d'enquête de couleur jaune(annexe 4) placardé sur les panneaux administratifs de la commune.
- L'avis d'enquête qui expliquait comment le public pouvait consulter le dossier soit sur le site de la Mairie : www.ville-plaisir.fr ou sur rendez vous dans l'espace citoyen : https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/P_URBA1/P ou par téléphone au numéro 013079 62 00 .
- L'avis précisait aussi comment le public pouvait adresser ses observations soit sur le registre en format papier au moyen du lien https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/P_URBA1/P , ou par téléphone 01 30 79 62 00 ou à l'adresse courriel : enquetepubliquedeclassementay-70-84-85@ville-plaisir.fr.
- L'avis annonçant l'enquête dans le journal le GRAND PARISIEN(annexe 3)
- Le registre d'enquête .

1 – 5 Contenu des documents du dossier de l'enquête publique

- L'arrêté de Mme le Maire est complet et conforme à la réglementation annoncée au §1 – 2.
- La notice explicative présente l'opération, situe la zone à déclasser et explique le recours au déclassement
- Le plan parcellaire permet de visualiser les parcelles concernées AY dont certaines parties sont à déclasser.
- L'avis annonçant l'enquête dans le journal LE GRAND PARISIEN était clair et très visible .
- L'avis jaune a été posé sur tous les panneaux administratifs : rue des SAULES, rue Pablo PICASSO, rue Marcel PAGNOL, boulevard Léon BLUM, avenue de SAINT GERMAIN, rue Paul BOURGET et rue du Docteur FLEMING.



Photo de l'affichage de l'avis d'enquête de couleur jaune sur les panneaux administratifs

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 – 1 Actes administratifs et Publicité de l'enquête

J'ai été désigné commissaire enquêteur par arrêté de madame le Maire de PLAISIR, Joséphine KOLLMANNBERGER, le 1^{er} Septembre 2023.

Je me suis rendu en mairie de PLAISIR le Vendredi 11 août 2023 pour rencontrer Mme Sandrine RANC, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Cette dernière m'a conduit sur les lieux des parcelles à déclasser. Ce rendez-vous a permis de prendre connaissance du dossier et de définir les modalités de l'enquête.

Arrêté municipal : (annexe 2)

Cet arrêté comporte 9 articles :

- **L'article 1** indique qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AY n° 70p, n° 84p, n° 85p pour une surface totale d'environ 170m², pour une durée de 15 jours consécutifs du 2 au 16 octobre 2023 inclus.
- **L'article 2** me désigne comme commissaire enquêteur.
- **L'article 3** indique que le dossier d'enquête sera tenu à disposition du Public au format papier à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme et consultable uniquement sur rendez-vous et en version numérique sur le site de la Mairie de PLAISIR via le lien www.ville-plaisir.fr
- **L'article 4** indique que pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations sur le registre papier et par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquedeclassementay-70-84-85@ville-plaisir.fr . ainsi que par écrit à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur- Enquête publique sur le projet de déclassement des cadastrées AY n°70p, 84p, 85p – MAIRIE de PLAISIR – CS 30506 – 78370 PLAISIR.
- **L'article 5** précise que je recevrai le Public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Mairie le Lundi 16 octobre 2023 de 17H30 à 19H30.
- **L'article 6** explique qu'à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre est mis à la disposition du commissaire enquêteur qui établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées dans un document séparé.

- **L'article 7** dit que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet des YVELINES . Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du Public en Mairie sur rendez-vous. Elles seront publiées sur le site de la Ville pendant un mois et tenues à la disposition du public pendant un an.
- **L'article 8** indique qu'un avis au public sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans un journal local diffusé dans le département.
Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche sur les panneaux d'affichage administratif et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et sur le site internet de la commune de PLAISIR :
www.ville-plaisir.fr .
Ces publicités seront certifiées par le Maire.
- **L'article 9** précise que le présent arrêté sera transmis au Préfet des YVELINES

Mon commentaire :

Cet arrêté répond à l'article R142-4 du code de la voirie routière et donne toutes les informations nécessaires en conformité avec les articles R141-4 à 141-9.

Publicité de l'enquête :

Les dates de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord du LUNDI 2 OCTOBRE 2023 au LUNDI 16 OCTOBRE 2023 inclus soit 15 jours consécutifs.

Il y a eu une publicité dans le journal LE GRAND PARISIEN ([annexe 3](#)) le 12 SEPTEMBRE 2023 soit 19 jours avant le début de l'enquête.

D'autre part l'ARRETE MUNICIPAL a été affiché le 6 SEPTEMBRE 2023.

L'AVIS D'ENQUETE de couleur jaune a été affiché le 12 SEPTEMBRE 2023 sur tous les panneaux administratifs de la commune pendant toute la durée de l'enquête .

Une annonce de l'enquête à été faite sur le JOURNAL MUNICIPAL d'OCTOBRE 2023.

L'annonce de l'enquête publique a été insérée sur les journaux électroniques d'information municipale du 11 SEPTEMBRE 2023 au 17 octobre inclus.

Une annonce a été insérée sur le site de la ville de PLAISIR du 2 OCTOBRE au 16 OCTOBRE inclus.

Une annonce a été insérée dans la lettre d'information de la Ville envoyée par courriel le 12 OCTOBRE 2023.

La durée d'enquête (15 jours) était conforme à l'article R141-4 du code de la voirie routière. Les dispositions réglementaires de la Publicité ainsi que de l'affichage ont été respectées.

2 – 2 Déroulement de l'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, du LUNDI 2 OCTOBRE au LUNDI 16 OCTOBRE inclus, le registre papier et le dossier d'enquête ont été mis à disposition du Public sur rendez-vous sur l'espace citoyens du site de la Mairie et sur le site internet de la MAIRIE : www.ville-plaisir.fr.

Le Public pouvait adresser ses observations sur le registre papier ou par courrier électronique, à l'adresse suivante :

enquetepubliquedeclassementay-70-84-85@ville-plaisir.fr.

J'ai effectué ma permanence le LUNDI 16 OCTOBRE de 17H30 à 19H30 au cours de laquelle je n'ai reçu aucune visite.

J'ai clos l'enquête à 19H30.

3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation ou remarque n'a été écrite sur le registre papier.

Une observation par courriel en date du 12 octobre 2023 et une réponse a été donnée le 19 octobre 2023.

Je restitue intégralement la contribution de M PINEL du 12 octobre ainsi que la réponse de la MAIRIE du 19 octobre :

Bonjour,

Merci de trouver ci-après mes commentaires sur le projet de déclassement des parcelles AY-70 84 et 85.

Dans le contexte actuel de fort développement du réseau cyclable sur l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines ([Schéma Directeur Cyclable de SQY](#)), 2 lignes importantes vont être créées à proximité du centre "Medical SKY" (cf captures ci-dessous) :

- La ligne structurante n°3 du schéma directeur cyclable (SDC) de SQY le long de la D11
 - Au nord le long du centre commercial Auchan
 - Traversée au niveau du giratoire côté Mc Donald's
 - Au sud ensuite jusqu'au centre commercial One Nation
- La ligne secondaire n°34 du SDC le long du Boulevard Léon Blum au nord
 - Depuis la ZA des Ebisoires
 - Jusqu'au giratoire de McDonald's avec une jonction sur la ligne 3 côté Auchan

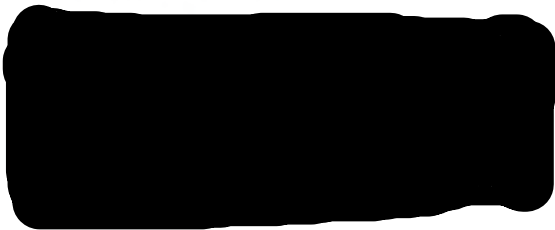
Afin de rejoindre la zone commerciale et la gare de Plaisir les Clayes via ce maillage cyclable, les habitants du quartier de l'Aqueduc et de la Brétechelle n'ont d'autre choix que d'emprunter le boulevard Léon Blum au sud. Dans cette optique même si cette section du boulevard n'est pas (encore) mentionnée dans le SDC, elle sera un futur axe important pour les cyclistes du quotidien. A l'avenir et compte tenu de la largeur importante du boulevard, il est donc fort possible qu'un aménagement cyclable y soit créé (type giratoire hollandais par exemple, cf illustration du CEREMA ci-dessous).

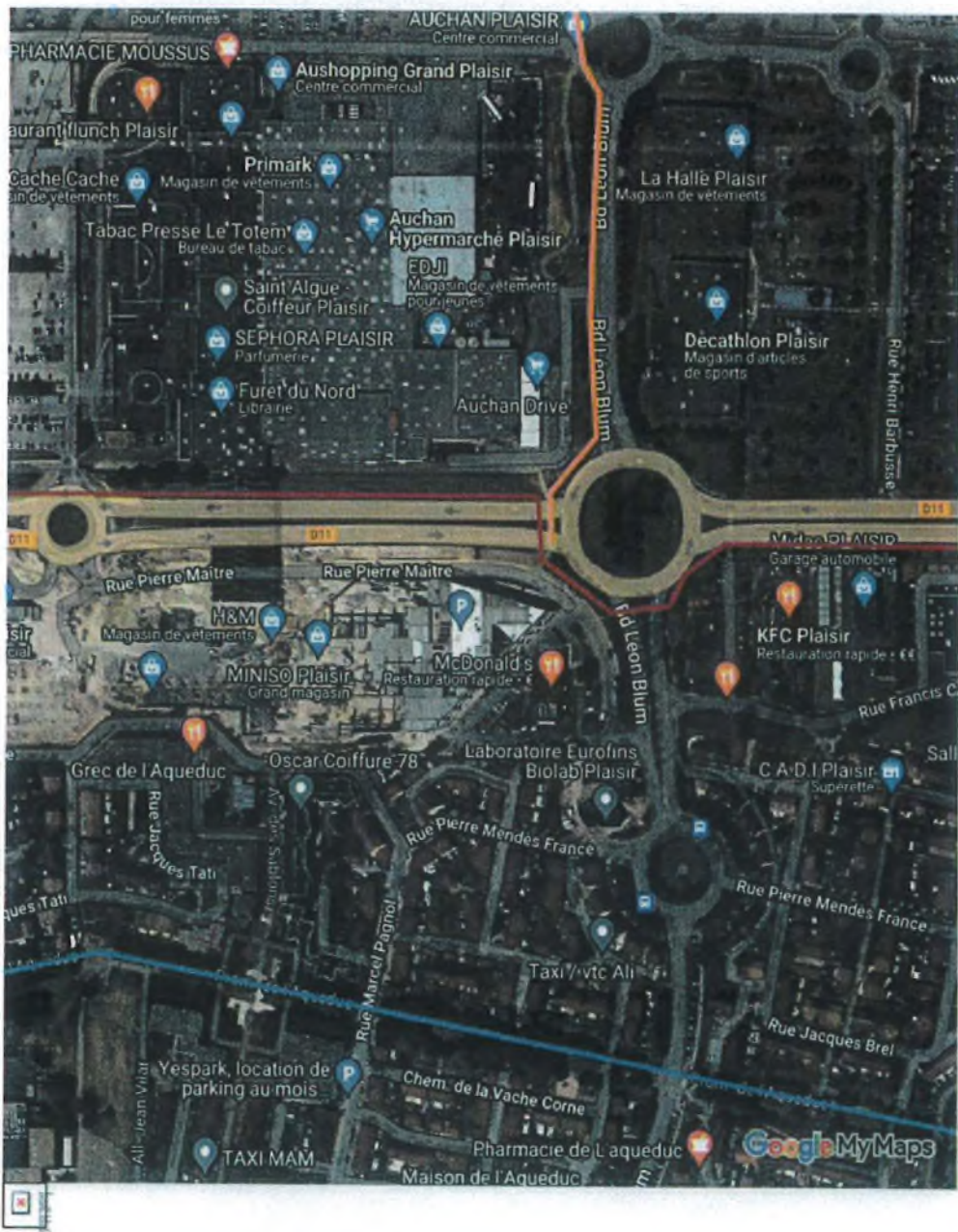
Afin de ne pas oblitérer la possibilité de réaliser celui-ci, il me semble très problématique de déclasser/céder la parcelle du lot B le long de la place Ida Nudel qui réduirait l'emprise disponible à l'entrée du giratoire.

Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que le centre Medical SKY, ne répond pas aujourd'hui aux exigences légales en termes de stationnement puisqu'aucun arceau vélo n'est aujourd'hui installé pour ses employés et patients.

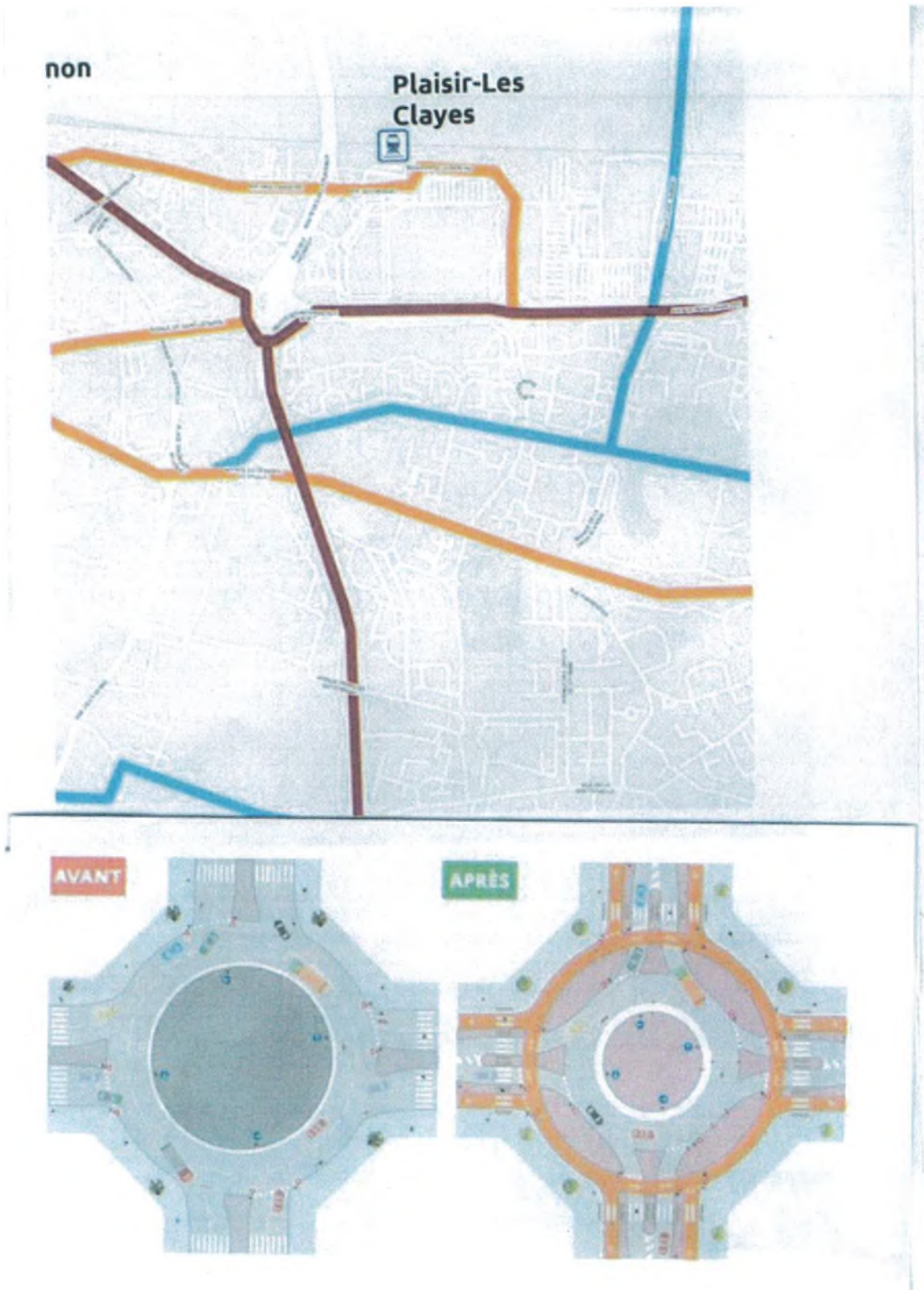
Je me tiens à votre disposition pour toute question éventuelle.

Bien cordialement,





PLAN JOINT AUX ECRITS DE M [REDACTED]



PLANS JOINTS AUX ECRITS de M [REDACTED]

La réponse de la MAIRIE [REDACTED] est la suivante :
Monsieur,

En réponse à l'observation émise par Monsieur [REDACTED] en date 09 octobre 2023 sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver les éléments de réponse de la commune.

Monsieur Jérôme LE BELLEGUY (qui me lit) Directeur du pôle cadre de vie environnement, Direction cadre de vie environnement m'indique qu'«aucun projet à ce stade n'est élaboré, et les emprises publiques sont suffisamment larges et les carrefours disposent d'emprises avec une réserve conséquente de dimensionnement pour permettre l'intégration d'aménagements cyclables dans le cadre d'une requalification de l'axe. (travail complet sur le profil en travers, et rationalisation des carrefours.) »

Il en ressort que le déclassement envisagé d'une partie des parcelles AY 70/84/85 ne porterait pas atteinte, selon la commune, à la mise en œuvre d'une future piste cyclable.
Souhaitant que ces éléments répondent à cette observation.

Bien cordialement.



Sandrine RANC

Directrice de l'aménagement et de l'urbanisme

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme
[REDACTED]

Je n'ai pas moi-même d'observation à formuler.

Je remercie Mme Sandrine RANC, Directrice de l'aménagement et de l'Urbanisme pour son accueil et sa disponibilité ainsi que pour la bonne organisation de l'enquête publique.

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE PLAISIR

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES AY70, 84, 85**

**d'une surface de 170m², angle avenue Léon
BLUM et rue Pierre MENDES -FRANCE**

ouverte par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2023

PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD



1 - RAPPEL DU CONTEXTE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – 1 Rappel du contexte

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la demande de la maison médicale SKY78 qui envisage une nouvelle extension, qui pour être conforme au plan local d'urbanisme actuel, nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles du domaine public AY70, 84, 85 d'une surface totale de 170m².

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public de ces espaces engazonnés qui ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier. Le trottoir existant sera maintenu.

Au niveau du cadre juridique, le déclassement d'une parcelle est régi par le code général des collectivités territoriales, par le code de la voirie routière et ses articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-9.

1 – 2 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été prescrite par arrêté 2023-267 signé de madame le Maire de PLAISIR le 1er SEPTEMBRE 2023 . Cet arrêté a été affiché le 6 SEPTEMBRE 2023 soit 25 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête de couleur jaune ([annexe 4](#)) a été affiché le 11 SEPTEMBRE 2023 sur tous les panneaux administratifs de la Ville, soit 20 jours avant le début de l'enquête.

Sur les journaux électroniques, l'annonce de l'enquête publique a été insérée le 15 SEPTEMBRE soit 16 jours avant le début de l'enquête.

D'autre part, un avis reprenant les termes de l'arrêté de madame le Maire a été diffusé dans le journal LE GRAND PARISIEN ([annexe 3](#)) le 12 SEPTEMBRE 2023, soit 19 jours avant l'enquête.

L'annonce a été insérée sur le site internet de la Ville du 2 OCTOBRE au 16 OCTOBRE 2023.

La lettre d'information de la ville, envoyée par courriel le 12 OCTOBRE 2023 contenait l'annonce de l'enquête.

Tout le dossier était disponible sur rendez-vous en Mairie de PLAISIR et sur le site internet de la Mairie.

De plus les observations du Public pouvaient être recueillies sur le registre papier de la Mairie ou sur l'adresse internet :

enquetepubliquedeclassementay-70-84-85@ville-plaisir.fr

L'enquête s'est déroulée du LUNDI 2 OCTOBRE au LUNDI 16 OCTOBRE INCLUS soit pendant 15 jours consécutifs.

J'ai effectué ma permanence le 16 OCTOBRE 2023 de 17H30 à 19H30 comme prévu dans l'arrêté de madame le Maire.

Un certificat d'affichage des différents éléments d'informations a été signé par Christophe BELLENGER, 1^{er} Adjoint à madame le Maire ([annexe 5](#)).

J'estime donc que cette enquête publique a été conduite dans le respect des articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière.

La publicité de l'enquête a été très largement respectée, bien au-delà de la réglementation.

1 – 3 Observations du Public

Pendant toute la durée de l'enquête, il n'y a eu **aucune observation écrite sur le registre**.

Une seule observation a été recueillie **par courriel de la part de M Olivier PINEL**, 116 rue François Mauriac à PLAISIR. Il rappelait le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération de SAINT QUENTIN EN YVELINES, en indiquant que 2 lignes cyclables seraient créées « ligne n°3 le long de la RD11 et une ligne secondaire n°34, le long du Bd Léon BLUM au Nord ». M PINEL estime que pour rejoindre la gare de PLAISIR-LES CLAYES et la zone commerciale, les habitants du quartier de L'AQUEDUC et de la BRETECHELLE seront obligés d'emprunter le Bd Léon BLUM au Sud.

Il estime que même si cette partie du Bd Léon BLUM n'est pas mentionnée dans le SDC et donc à fortiori les parcelles à déclasser, il pourra être un futur axe pour les cyclistes. Donc pour ne pas obérer la possibilité de réaliser ce dernier, il lui semble problématique de déclasser/céder la parcelle du lot B, le long de la place Ida Nudel qui réduirait l'emprise disponible à l'entrée du giratoire. Il fait une remarque supplémentaire, concernant le Centre SKY qui ne répond pas aux exigences légales en termes stationnement vélos (aucun arceau n'est installé pour les employés).

Les services de la Mairie ont répondu, qu'aucun projet à ce stade n'est élaboré et que les emprises publiques sont suffisamment larges et les carrefours disposent d'emprises avec une réserve conséquente de dimensionnement

permettant l'intégration de pistes cyclables dans le cadre d'une requalification de l'axe (travail complet sur le profil en travers et rationalisation des carrefours). En conséquence, Le déclassement envisagé d'une partie des parcelles AY ne portent pas atteinte à la mise en œuvre d'une future piste cyclable.

Je considère que malgré la remarque intéressante de M PINEL, la réponse de la MAIRIE est pertinente.

2 – ELEMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS

Intérêt du déclassement des parcelles totalisant 170m2

Cette opération doit être réalisée dans le cadre d'une nouvelle extension de la maison médicale SKY 78 avenue Léon Blum qui souhaite acquérir la parcelle AY1254 de 293m2 déjà déclassée par délibération en date du 24 septembre 2015 et d'une partie des parcelles AY70, 84,85 pour une surface totale d'environ 170m2.

1) Cette opération présente un intérêt général pour la ville concernant l'attention qu'elle porte aux services médicaux prodigués dans PLAISIR, ce qui ne pourra être que bénéfique à tous les habitants de la Ville.

De plus, la Maison médicale qui va s'agrandir permettra d'améliorer l'accueil des patients.

2) Ce déclassement ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation du quartier, notamment si une piste cyclable devait se créer, les espaces restants sur le domaine public seraient suffisants pour l'envisager.

3) Les moyens mis en œuvre pour informer la population de l'enquête ont permis à celle-ci d'avoir une facilité d'accès au dossier et donc de pouvoir questionner ou faire des remarques à madame le Maire de PLAISIR.

4) Je ne vois aucune difficulté particulière au niveau environnemental qui pourrait entraver la réalisation de l'extension de ce cabinet médical.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu des éléments de motivation exposés, je conclus qu'il y a un avantage certain à procéder au déclassement de ces parcelles.

**JE DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA PROPOSITION DE
DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AY70, 84, 85 POUR
UNE SURFACE DE 170 m2.**

**JE N'ASSOCIE AUCUNE RESERVE NI RECOMMANDATION A CET AVIS
FAVORABLE.**

Le 31 Octobre 2023
Le Commissaire Enquêteur,
Roland REYNOUARD



DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE PLAISIR

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

**AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES AY70, 84, 85**

**d'une surface de 170m², angle avenue Léon
BLUM et rue Pierre MENDES -FRANCE**

ouverte par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2023

PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
16 mars 2023

Le 22 mars 2023 à 20 h 00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique (séance également retransmise en direct sur le site internet de la Ville) sous la présidence du Maire, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER.

Présents :

C. AUBRIL – C. BELLENGER – G. BERNOLLIN – S. CARNEIRO – L. CHICARD
P. CORDAT – C. CRESTEIL – JM. DUBOIS – G. FAROUX – V. FAUCHEUX
N. FERAUX – A. GREGORONI – A. GUILLEUX – D. JENASTE – S. KANE – S. KOBA
J. KOLLMANNSBERGER – N. LAKHDARI – C. LENNE – HP. LERSTEAU – A. LY
J. MARANJON – B. MAUDRY – B. MEYER – D. MODESTE – V. MORIN – S. ORGAER
MH. PIGAGNOL – F. RAISON – I. SATRE – P. SMADJA – S. TRESSE – B. VOIRIN
R. WAKIM

Absents et excusés :

L. DUFLOS	donne pouvoir à	B. VORIN
B. FABRY	«	S. CARNEIRO
I. GAZEYEFF	«	C. BELLENGER
F. IDRISSE	«	N. FERAUX
AJ. PRIOU-HASNI	«	P. SMADJA

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	39
Présents	34
Représentés :	5
Absents – excusés	0
Ayant voté pour :	39
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0

Secrétaire : Véronique MORIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Ville, et/ou précis que la sénéce garde par la collectivité pendant deux mois sans délibération implicite de rejet. La décision exist prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION DU 22 MARS 2023

OBJET : Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AY n° 70p, n° 84p et n° 85p

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AY n° 70, n° 84 et n° 85 formant pour partie le rond-point Ida Nudel, la rue Pierre Maitre et le boulevard Léon Blum,

Considérant que le projet d'extension du centre médical SKY 78 nécessite des acquisitions foncières permettant d'être conforme aux règles du plan local d'urbanisme,

Considérant que les travaux envisagés répondent à un besoin des populations plaisiroises et avoisinantes,

Considérant que la commune peut envisager de céder par déclassement le foncier supplémentaire en procédant préalablement au déclassement de ces parcelles,

Considérant que ces cessions ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier, le trottoir en place étant maintenu,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AY n° 70p, n° 84p et n° 85p, pour une surface d'environ 170 m².

Article 2 : Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable et à signer tous actes afférents.

Date de publication : 29 mars 2023

Article 3 Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Plaisir, le 24 mars 2023

Josephine KOLLMANNSBERGER
Signé électroniquement



Maire
Vice-présidente
du Conseil départemental des Yvelines

Date de publication : 29 mars 2023

Article le document en question
L79-1173460-20230323-2023-58-DE
Date de mise en ligne : 04/04/2023
Date de création publique : 04/04/2023



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

**ARRETE N° 2023 – 267
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES
AY N° 70P, N° 84P ET N° 85P, POUR UNE SURFACE TOTALE D'ENVIRON 170 M²**

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-5 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération n° 2023-58 du 22 mars 2023 relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AY n° 70p, n° 84p et n° 85p, pour une surface totale d'environ 170 m²,

Considérant qu'un projet d'extension du centre médical SKY 78 nécessite des acquisitions foncières permettant d'être conforme aux règles du plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant que les travaux d'extension répondent à un besoin des populations plaisiroises et avoisinantes

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte à la desserte publique,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées AY n° 70p, 84p, 85p, pour une surface totale d'environ 170 m², pour une durée de 15 jours consécutifs, du 2 au 16 octobre 2023 inclus.

Date de publication :

Ville de Plaisir – Arrêté n° 2022-267

ANNEXE 2 : ARRETE DU MAIRE

Article 2 : Monsieur Roland REYNOUARD a été nommé en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à disposition du public dans les conditions suivantes :

- en format papier en Mairie de Plaisir à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme et consultable uniquement sur rendez-vous pris au travers de l'espace citoyens sur le site de la ville de Plaisir par le lien <https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/P.URBA1/P.RDVURBA1#> ou par téléphone 01 30 79 62 00 ;
- en version numérique sur le site de la Mairie de Plaisir via le lien www.ville-plaisir.fr.

Article 4 : Observation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations comme suit :

- sur le registre d'enquête en format papier, paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en Mairie de Plaisir – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – 2 rue de la République - 78370 PLAISIR, sur rendez-vous au moyen du lien espace citoyens : <https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/P.URBA1/P.RDVURBA1#> ou par téléphone 01 30 79 62 00 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquedeclassementay-70-84-85@ville-plaisir.fr.
- par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique sur le projet de déclassement des cadastrées AY n° 70p, 84p, 85p - Mairie de Plaisir - CS 30506 – 78370 PLAISIR.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la mairie, le lundi 16 octobre 2023, de 17 h 30 à 19 h 30.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans le mois qui suit la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées dans un document séparé.

Article 7 : Le rapport ainsi que la conclusion motivée du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du département des Yvelines.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la direction urbanisme de la mairie sur rendez-vous pris au moyen du lien espace citoyens :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/P.URBA1/P.RDVURBA1#> ou par téléphone 01 30 79 62 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site de la Ville pendant un mois et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal local diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, dans les panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et sur le site internet de la commune de Plaisir : www.ville-plaisir.fr

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Yvelines.

Plaisir, le 1^{er} septembre 2023

Joséphine KOLLMANNSBERGER


Maire
Vice-présidente
du Conseil départemental des Yvelines

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Ville, étant précisé que le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Date de publication : 06 SEP. 2023

Reçu en Préfecture le : 06 SEP 2023
Ville de Plaisir - Arrêté n° 2022-267

Le Grand Parisien est un journal d'annonces légales et judiciaires. Les annonces sont classées par rubriques et par départements. Les annonces sont publiées en français. Les annonces sont publiées en français. Les annonces sont publiées en français.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez les avis sur le site
<http://www.annonces.legales.fr/>

Avis d'attribution

MAIRIE DE HERBEVILLE
11, Place St-Jean
75002 Paris
Tél. 01 32 30 00 74
www.mairie-herbeville.fr

Le bon réflexe, c'est
Le Parisien
1^{er} choix pour vos
d'enchères publiques
01 87 39 82 96
legales@laparisien.fr

Avis divers

publlegal
1 rue Foch, Paris - 75006 Paris
Tél. 01 42 94 04 40

AVIS AU PUBLIC
Communauté de Plaine
Enquête publique relative au développement du territoire de la Communauté de Plaine (COPAGE) et à la mise en œuvre de son plan de développement. L'avis au public est ouvert du mardi 12 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023, de 9 heures à 17 heures, au siège de la Communauté de Plaine, 11 rue Foch, 75006 Paris. Les observations et propositions sont à adresser à la Communauté de Plaine, 11 rue Foch, 75006 Paris. Le rapport de l'enquête est disponible sur le site internet de la Communauté de Plaine, www.copage.fr.

CEERGY-POINTEUILLE
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CERGY-POINTEUILLE
INFORMATION EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 111-1 ET L. 111-2
DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
TITREMENT DES ENCHÈRES
Le Grand Parisien est un journal d'annonces légales et judiciaires. Les annonces sont classées par rubriques et par départements. Les annonces sont publiées en français. Les annonces sont publiées en français.

EUROPASTRY FRANCE
GARANTISSANT LA QUALITÉ DE LA PÂTE
NATURALISÉE
DA WIR FOODS FROZEN
FRANCE & V
AGENCE DE PÂTES
11 rue Foch, Paris - 75006 Paris
Tél. 01 42 94 04 40

INFORMATIONS

AVIS AU PUBLIC
Le Grand Parisien est un journal d'annonces légales et judiciaires. Les annonces sont classées par rubriques et par départements. Les annonces sont publiées en français. Les annonces sont publiées en français.

Le Parisien
1^{er} choix pour vos
d'enchères publiques
01 87 39 82 96
legales@laparisien.fr

Le Parisien
1^{er} choix pour vos
d'enchères publiques
01 87 39 82 96
legales@laparisien.fr

CONSTITUTION

CONSTITUTION
Le Grand Parisien est un journal d'annonces légales et judiciaires. Les annonces sont classées par rubriques et par départements. Les annonces sont publiées en français. Les annonces sont publiées en français.

Le Parisien
1^{er} choix pour vos
d'enchères publiques
01 87 39 82 96
legales@laparisien.fr

Le Parisien
1^{er} choix pour vos
d'enchères publiques
01 87 39 82 96
legales@laparisien.fr

ferrari publicité
VENTES JUDICIAIRES
IMMOBILIÈRES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Ferrari&Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris
Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés
Contact : email : agence@ferrari.fr - Tél. : 01 42 96 05 50 - Toutes nos annonces sur : www.ferrari.fr
Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires. Contactez-nous : agence@ferrari.fr - Tél. 01 42 96 05 50

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AY 70, AY 84 et AY 85

Par arrêté n° 2023-267 en date du 01 Septembre 2023, Madame le Maire de PLAISIR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une partie des parcelles AY 70, AY 84 et AY 85 pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 02 octobre à partir de 13 h30 au lundi 16 octobre 2023 à 19 h 30

Monsieur Roland REYNOUARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à disposition du public :

- En format papier en Mairie de Plaisir à la Direction de l'Aménagement et l'Urbanisme et consultable uniquement sur rendez-vous pris au travers de l'espace citoyen https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemandeP_URBA1P_RDVURBA1# ou par téléphone 01 30 79 62 00
- Sur le site de la mairie de Plaisir par le lien www.ville-plaisir.fr

Les observations pourront être faites :

- Sur le registre d'enquête en format papier paraphé par le commissaire enquêteur ouvert en Mairie de Plaisir – 02 rue de la République 78370 PLAISIR, sur rendez-vous au moyen du lien espace citoyen https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemandeP_URBA1P_RDVURBA1# ou par téléphone 01 30 79 62 00
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquedeclassementay-70-84-85@ville-plaisir.fr.
- Être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, reçue avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête, à : Mairie de Plaisir Monsieur REYNOUARD Roland Commissaire enquêteur – déclassement AY 70p, 84p, 85p CS 30506 – 78370 PLAISIR

Ces observations seront consultables à la mairie de PLAISIR, siège de l'enquête publique – Direction de l'aménagement et de l'urbanisme. A cette fin, les courriels ainsi transmis seront imprimés sur papier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Plaisir, 02 rue de la République 78370 PLAISIR, pour recevoir les observations des personnes intéressées le lundi 16 octobre 2023 de 17h30 à 19h30

Toute information complémentaire peut être demandée à Madame le Maire - auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme par mail mentionner dans l'objet : question déclassement AY70p, 84p, 85p à urbanisme@ville-plaisir.fr

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal local diffusé dans le Département.

Le présent avis sera affiché, dans les panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et sur le site internet de la commune de PLAISIR : www.ville-plaisir.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur qui remettra un rapport et ses conclusions motivées dans le mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, à la direction de l'urbanisme sur rendez-vous pris au moyen du lien suivant : https://www.espace-citoyens.net/ville-plaisir/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemandeP_URBA1P_RDVURBA1# et pendant un mois sur le site internet de la commune de PLAISIR : www.ville-plaisir.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire 02 rue de la République 78370 PLAISIR

ANNEXE 4 : AVIS JAUNE PUBLIE SUR PANNEAUX ADMINISTRATIFS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe BELLENGER, 1^{er} adjoint délégué à la Vie quotidienne, à l’Urbanisme et aux Ressources humaines, certifie que dans le cadre de l’enquête publique concernant le déclassement des parcelles AY qui s’est déroulée du lundi 02 octobre 2023 au lundi 16 octobre 2023 inclus :

- L’arrêté n° 2023-267 du 01 septembre 2023 est affiché depuis le 06 septembre 2023 jusqu’au 6 novembre 2023
- Une annonce légale est parue le 12 septembre 2023 dans le journal le « grand parisien »
- Une annonce est parue dans le journal municipal « l’Essentiel » du mois d’octobre
- L’affichage réglementaire annonçant l’enquête publique de déclassement des parcelles AY 70p, 84p et 85p du domaine public communal a été mis en place sur l’ensemble des panneaux municipaux de la Ville de Plaisir du 11 septembre au 17 octobre inclus. (Affichage électronique) et 12 septembre à ce jour pour les autres panneaux municipaux
- Une annonce d’enquête a été insérée du 15 septembre au 16 octobre inclus sur les journaux électroniques d’information municipale,
- Une annonce a été insérée sur le site de la ville de plaisir, du 02 octobre 2023 au 16 octobre 2023 inclus.
- Une annonce a été insérée dans la lettre d’information de la ville envoyée par courriel le 12 octobre 2023.

Fait à Plaisir le vingt-quatre octobre deux mil vingt trois

signé électroniquement



Christophe BELLENGER

ANNEXE 5 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE PLAISIR

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

**AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DES PARCELLES AY70, 84, 85**

**d'une surface de 170m², angle avenue Léon
BLUM et rue Pierre MENDES -FRANCE**

ouverte par l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2023

PARTIE D : PIECES JOINTES AU RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur,

Roland REYNOUARD

**Dossier d'enquête et Registre d'enquête : pas de nécessité
de les joindre dans la mesure où ils sont déjà intégrés dans le rapport.**